

## Bilan 2010 de la situation des milieux humides de Laval



CRE de Laval

---

## ÉQUIPE DE RÉALISATION

Anne-Marie Huard, Agente en environnement  
Marie-Ève Deshaies, Agente en environnement  
Guy Garand, Directeur général

---

## CONTEXTE

Les écosystèmes humides<sup>1</sup> occupent environ 2 100 hectares (ha) de la superficie de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit moins de 0,6 % de ce territoire<sup>2</sup>. Selon Champagne et Melançon (1985), 406 ha des milieux humides de la région de Montréal ont disparu de 1966 à 1981, asséchés ou remblayés pour des fins agricoles et pour l'expansion urbaine<sup>3</sup>. Selon la Politique fédérale sur la conservation des terres humides du gouvernement du Canada (1991), de 80 % à 98 % des milieux humides se situant à l'intérieur ou à proximité de plusieurs des agglomérations urbaines du Canada ont été détruits.

## SITUATION À LAVAL EN 2004

**À l'automne 2004, les 353 milieux humides intérieurs inventoriés dans la zone blanche à Laval couvraient 331,2 hectares.**

Dans la région de Laval, les premiers inventaires de terrain des milieux humides ont été réalisés par le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval (de 2000 à 2004)<sup>4</sup> et Municonsult (2004)<sup>5</sup>. Selon ces inventaires, en 2004, l'île Jésus comptait 353 milieux humides intérieurs situés dans la zone blanche<sup>6</sup>, totalisant une superficie de 331,2 ha, soit 1 % du territoire de Laval. Plusieurs hectares de milieux humides ont disparu pendant la réalisation de l'inventaire du CRE

---

<sup>1</sup>L'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation (Couillard et Grondin, 1992).

<sup>2</sup>Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales pour la région métropolitaine de Montréal, Montréal, juin 2001.

<sup>3</sup>Champagne, J. et Melançon, M., 1985. Milieux humides de la région de Montréal- 1966-1981, Environnement Canada, Direction générale des terres, Environnement Canada, Ottawa, 21p.

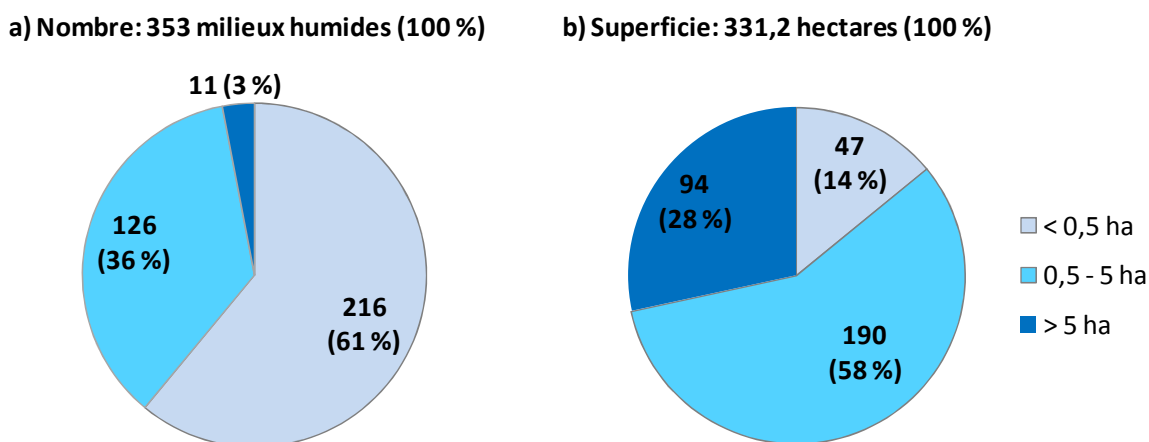
<sup>4</sup>CRE de Laval, 2004. Les milieux humides de Laval. Inventaire et caractérisation.

<sup>5</sup>Municonsult, 2004. Inventaire des milieux humides et des cours d'eau du territoire de Laval.

<sup>6</sup>Zone soumise au développement résidentiel, commercial et industriel.

de Laval, sans être comptabilisés rigoureusement. Le secteur St-Elzéard en est un exemple, où cinq ha de milieux humides ont disparu en 2001.

En 2004, le territoire lavallois se caractérisait par une dominance de milieux humides de petite taille (< 0,5 ha) et de taille intermédiaire (0,5 à 5 ha), qui représentaient respectivement 61 % et 36 % des 353 milieux humides existants (Figure 1a). En ce qui concerne la superficie, toutefois, les milieux de taille intermédiaire et de grande taille occupaient majoritairement la région, avec 58 % et 28 % des 331,2 hectares répartis sur le territoire (Figure 1b). Ces valeurs mettaient en évidence l'importance de protéger en priorité les milieux humides d'une superficie supérieure à 0,5 ha, lesquels totalisaient 86 % de la superficie totale des milieux humides de la région.



**Figure 1. Répartition des milieux humides de Laval par classe de taille à l'automne 2004 : a) nombre de milieux humides; b) superficie.**

## SITUATION À LAVAL EN 2010

**De 2004 à 2010, 41 % des milieux humides de Laval ont été détruits ou altérés, causant la perte nette de 50,2 hectares et l'altération d'environ 54,6 hectares de milieux humides.**

**Si la tendance se maintient, la quasi totalité des milieux humides de la région de Laval auront disparu ou seront altérés d'ici 13 ans.**

À l'été 2010, le CRE de Laval a effectué un suivi de terrain afin de mettre à jour l'inventaire des milieux humides de la région. Des 353 milieux humides inventoriés en 2004, 145 (41 %) ont été détruits ou altérés depuis par des travaux de remblayage et/ou de drainage (Tableau 1). Les milieux humides inférieurs à 0,5 ha constituent la classe de taille la plus touchée pour ce qui est du nombre de milieux détruits et altérés.

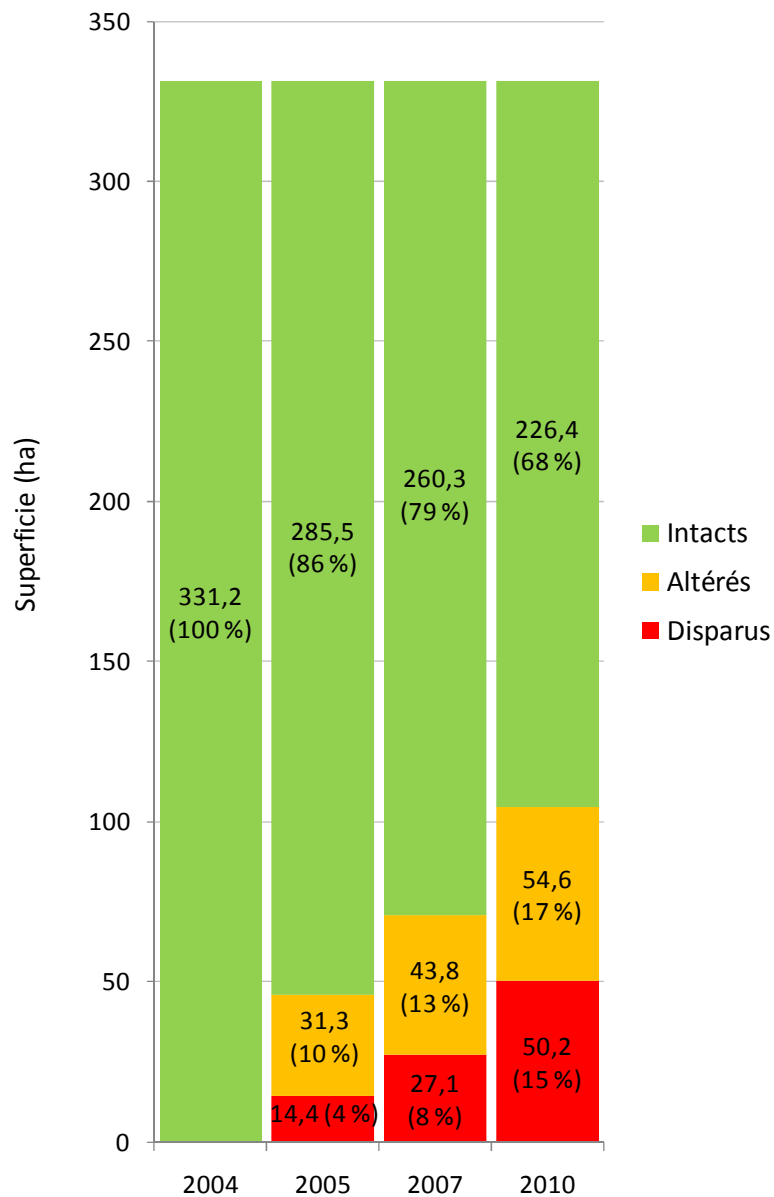


En ce qui concerne la superficie, des 331,2 ha de milieux humides existants en 2004, il n'en reste que 226,4 ha (68 %) intacts en 2010 (Tableau 1). La destruction des milieux humides a causé la perte nette de 50,2 ha et l'altération d'environ 54,6 ha en six ans. L'évolution de la superficie des milieux humides intacts, altérés et disparus, de 2004 à 2010, est présentée à la figure 2. Pendant cette période, un total de 104,8 ha de milieux humides a été détruit et altéré, correspondant à une moyenne de 17,5 ha/année. Les tendances interannuelles n'ont pas été calculées, puisque les inventaires ont été réalisés à intervalles irréguliers. Ainsi, si la tendance se maintient, la quasi totalité des milieux humides de la région de Laval auront disparu ou seront altérés d'ici 13 ans.

Une grande proportion des superficies disparues et altérées résultent de la destruction et de l'altération des milieux humides de 0,5 à 5 ha. En effet, 76 % (38,4 ha) de la superficie disparue et 84 % (46,0 ha) de la superficie altérée proviennent de cette classe de taille (Tableau 1). Tous les milieux humides supérieurs à 5 ha sont demeurés intacts.

**Tableau 1. Répartition du nombre et de la superficie des milieux humides intacts, altérés, et disparus par classe de superficie (< 0,5 ha, 0,5 à 5 ha, > 5 ha) en 2004 et en 2010.**

	Nombre		Superficie (ha)	
	2004	2010	2004	2010
<b>Milieux intacts</b>	<b>353 (100 %)</b>	<b>208 (59 %)</b>	<b>331,2 (100 %)</b>	<b>226,4 (68 %)</b>
< 0,5 ha	216	124	46,7	26,2
0,5 - 5 ha	126	73	190,5	106,1
> 5 ha	11	11	94,0	94,0
<b>Milieux altérés</b>		<b>60 (17 %)</b>		<b>54,6 (17 %)</b>
< 0,5 ha		34		8,7
0,5 - 5 ha		26		46,0
> 5 ha		0		0
<b>Milieux disparus</b>		<b>85 (24 %)</b>		<b>50,2 (15 %)</b>
< 0,5 ha		58		11,8
0,5 - 5 ha		27		38,4
> 5 ha		0		0
<b>Milieux touchés (altérés et disparus)</b>		<b>145 (41%)</b>		<b>104,8 (32 %)</b>



**Figure 2. Évolution de la superficie des milieux humides intacts, altérés, et disparus à Laval, de l'automne 2004 à l'été 2010.**



## CERTIFICATS D'AUTORISATION DES PROJETS DANS LES MILIEUX HUMIDES

Toutes les demandes de certificat d'autorisation formulées au MDDEP de novembre 2004 à septembre 2010 ont été autorisées.

Trois situations résument la démarche du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour autoriser la réalisation de projets dans les milieux humides en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Elles sont décrites dans la brochure intitulée «Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides» du gouvernement du Québec (2006).

Le traitement des demandes pour les situations 1 et 2 représente un intérêt particulier pour le territoire de Laval :

- La situation 1 est applicable aux milieux humides de superficie inférieure à 0,5 ha en absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac, et en absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées. Pour ces demandes, « la direction régionale délivre l'autorisation sur la base de la déclaration signée par un professionnel spécialisé dans le domaine de l'écologie ou de la biologie attestant que les conditions énoncées sont remplies ».
- La situation 2 est applicable aux milieux humides dont la superficie est de 0,5 à 5 ha, en absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac, et en absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées. Dans ce cas, « la direction régionale délivre l'autorisation en appliquant un processus d'analyse basé en fonction de la séquence d'atténuation éviter et minimiser ».

La situation 3, quant à elle, s'applique entre autres aux milieux humides dont la superficie est supérieure à cinq ha, lesquels sont intacts jusqu'à présent.

De 2004 à 2010, le MDDEP a traité 98 demandes de certificat d'autorisation (CA) en vertu de l'article 22 de la LQE. De ces demandes, 87 ont été autorisées par le MDDEP, quatre ont été fermées pour des raisons administratives, une était non-assujettie et six ont été retirées. Ce sont donc toutes les demandes de certificat d'autorisation formulées au MDDEP qui ont été autorisées. Le CRE de Laval constate avec déception que l'article 22 de la LQE ne protège pas adéquatement les milieux humides.

Quant aux délais pour le traitement des demandes de CA au Ministère, le quart de ces autorisations ont été délivrées en moins de 60 jours, dont trois ont été émises en dix jours et moins. Le CRE se questionne sur la remise de CA dans un délai si court et sur la capacité de visite sur le terrain par le MDDEP, considérant le manque d'effectif et d'argent affectés à l'inspection sur le terrain et le nombre de CA demandés.



Au cours de l'été 2010, 49 demandes de vérification de certificats d'autorisation pour des sites nouvellement altérés ou détruits (postérieurement à l'inventaire de 2007) ont été formulées par le CRE de Laval auprès du Ministère. Onze de ces demandes ont révélé la destruction ou l'altération de milieux humides sans autorisation. Dans ces cas, le MDDEP s'est engagé à faire les vérifications nécessaires.

Le CRE de Laval demande qu'un avis d'infraction en vertu de l'article 22 de la LQE soit émis aux propriétaires pour avoir effectué des travaux dans des milieux humides sans certificat d'autorisation. De plus, le CRE de Laval exige que le MDDEP émette des pénalités financières et qu'un plan de correctifs visant la remise en état de la partie touchée des milieux humides soit exigé et réalisé. Considérant la tâche laborieuse de recueillir les renseignements auprès du Ministère, le CRE de Laval ne dispose pas d'information concernant l'imposition de pénalités aux contrevenants, ni au sujet de l'apport de correctifs.

## **LES MESURES COMPENSATOIRES**

Le Ministère exige que : « les pertes jugées inévitables devront être compensées en respectant un ratio de compensation proportionnel à la valeur écologique du milieu humide détruit ou perturbé ».

En date du 4 mai 2010, une demande a été formulée par le CRE de Laval au MDDEP et à la Ville de Laval pour l'obtention de la localisation et de la superficie des sites compensatoires créés à Laval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Toutefois, les compensations dans le cas des autorisations accordées par le MDDEP ne sont pas rendues publiques et nécessitent des démarches auprès de l'accès à l'information. En septembre 2010, la liste des compensations environnementales demandées a été rendue disponible au CRE de Laval par la Ville de Laval. Cette liste comprend le montant des dons faits au Fonds vert, ainsi que les compensations en milieux naturels (superficies correspondantes) suivantes : l'aménagement de milieux humides (3,19 ha), l'aménagement de bandes riveraines, de zones tampons, de milieux terrestres ou la mise en valeur pour la faune (17,65 ha), et l'acquisition et/ou conservation de terrain (53,59 ha).

Le CRE de Laval considère que les mesures compensatoires favorisent la perte ou l'altération des milieux humides. Les mesures compensatoires, dont l'aménagement de sites et l'acquisition de milieux terrestres, ne sont pas de valeur écologique équivalente.

## **POUR UNE PROTECTION RÉELLE DES MILIEUX HUMIDES**

Le CRE de Laval exige que le gouvernement du Québec mette en place un moratoire sur tous les projets de construction dans les milieux humides afin d'en assurer la protection à court terme et qu'il adopte une réglementation édictant clairement des mesures de protection pour les milieux humides.